

## LE VICE-PRESIDENT

### Pôle Développement Attractivité Mer

Affaire suivie par :

Service Taxe de Séjour

Tél. : 02.33.01.86.16

[lecotentin@taxesejour.fr](mailto:lecotentin@taxesejour.fr)

Référence : PDAM/MD/DP/L/2023/504

**Mesdames et Messieurs  
les Hébergeurs Touristiques  
du Cotentin**

### Objet : Tarifs de la taxe de séjour 2024

Cherbourg-en-Cotentin, le **17 JUL. 2023**

Madame, Monsieur,

Compte tenu du succès que rencontre la destination Cotentin et la hausse de la fréquentation de notre territoire par les touristes, l'Agglomération du Cotentin doit dimensionner ses services afin de répondre aux besoins cumulés de sa population permanente et des personnes en séjour sur son territoire.

Afin que les touristes contribuent également à cet effort, il a été envisagé de faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour qui étaient restés inchangés depuis 2019. En effet, la taxe de séjour est payée par les touristes par l'intermédiaire des propriétaires d'hébergement et/ou des plateformes de réservation qui la collectent pour le compte de la collectivité.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Cotentin a délibéré le 29 juin dernier en faveur de l'augmentation des tarifs de taxe de séjour qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, l'augmentation des tarifs de taxe de séjour porte sur toutes les natures et catégories d'hébergement, exceptés les terrains de camping et de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes dont le tarif en vigueur atteint déjà le plafond légal.

Le produit supplémentaire attendu permettra également à l'Agglomération de mobiliser un budget croissant en faveur du tourisme, qu'il s'agisse :

- du soutien aux équipements touristiques,
- de la mise en œuvre des schémas de développement des filières randonnées et nautisme,
- de l'accompagnement des communes dans leurs aménagements,
- des actions de soutien aux professionnels du tourisme,
- des adaptations des services publics pendant la période estivale.

### Nous rencontrer / Nous écrire

Communauté d'agglomération du Cotentin

Monsieur le Président

Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot

BP 60250

50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

Les tarifs évolueront donc au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la façon suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Jusqu'au<br>31/12/2023                                                                                                                                                                | A compter du<br>01/01/2024                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Types d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Tarif<br>TS + TA                                                                                                                                                                      | Tarif<br>TS + TA                                                                                                                                                                             |
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4,00 €<br>(3,64 +10 %)                                                                                                                                                                | 4,40 €<br>(4,00 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles,<br>Résidences de tourisme 5 étoiles,<br>Meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2,00€<br>(1,82 +10 %)                                                                                                                                                                 | 3,08 €<br>(2,80 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles,<br>Résidences de tourisme 4 étoiles,<br>Meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1,60 €<br>(1,45 +10 %)                                                                                                                                                                | 1,87 €<br>(1,70 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles,<br>Résidences de tourisme 3 étoiles,<br>Meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1,14 €<br>(1,04 +10 %)                                                                                                                                                                | 1,32 €<br>(1,20 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles,<br>Résidences de tourisme 2 étoiles,<br>Meublés de tourisme 2 étoiles,<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0,85 €<br>(0,77 +10 %)                                                                                                                                                                | 0,99 €<br>(0,90 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Hôtels de tourisme 1 étoile,<br>Résidences de tourisme 1 étoile,<br>Meublés de tourisme 1 étoile,<br>Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,<br>Chambres d'hôtes<br>Auberges collectives                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,80 €<br>(0,73 +10 %)                                                                                                                                                                | 0,88 €<br>(0,80 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures                                                                                                                                                                                                               | 0,59 €<br>(0,54 +10 %)                                                                                                                                                                | 0,66 €<br>(0,60 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - ports de plaisance                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,22 €<br>(0,20 +10 %)                                                                                                                                                                | 0,22 €<br>(0,20 +10 %)                                                                                                                                                                       |
| Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement officiel ( <i>le classement de 1 à 5 étoiles étant délivré par un organisme accrédité ou agréé</i> ) à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est de :<br><br>Le coût de la nuitée correspond au seul prix de la prestation d'hébergement hors taxes ( <i>sans prestation annexe de repas, ménage, électricité, etc...</i> ). | 3,5%<br>du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adapté par la collectivité.<br><br>La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute, soit 3,85 %. | 5%<br>du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adapté par la collectivité.<br><br>La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ce taux, soit 5,5 %. |

Nous profitons de ce courrier pour rappeler aux hébergeurs dont les logements ont obtenu un classement en étoiles, que :

- ce classement est valable 5 ans,
- il vous faut signaler toutes modifications de classement, au(x) site(s) de réservation où le l'hébergement est proposé à la location, de manière à ce que les plateformes de réservation prélèvent auprès de leurs clients le montant exact de taxe de séjour.

Nous vous rappelons également que les travailleurs saisonniers employés dans la commune où se situe leur hébergement ou dans l'une des communes de l'Agglomération du Cotentin (*compétente en matière de taxe de séjour*) sont exonérés de taxe de séjour, cette dernière étant instituée par l'Agglomération elle-même.

En cas de questionnement sur la taxe de séjour, vous pouvez consulter la « Foire aux Questions » et tous les documents mis à votre disposition sur la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, <https://lecotentin.taxesejour.fr/> ou interroger le service Taxe de Séjour à : [lecotentin@taxesejour.fr](mailto:lecotentin@taxesejour.fr).

Nous vous souhaitons une excellente saison 2023 et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice-Président,  
en charge des Finances et du Patrimoine communautaire

 **Eric BRIENS**

**Nous rencontrer / Nous écrire**

Communauté d'agglomération du Cotentin  
Monsieur le Président  
Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot  
BP 60250  
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX